

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 25 (1988)
Heft: 932

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'Etat au scanner

Du programme de législature 1987-1991 présenté par le Conseil fédéral au début de cette année, on a surtout gardé en mémoire l'idée de la croissance qualitative.

Par contre un autre aspect du même programme n'a guère retenu l'attention: la volonté du Conseil fédéral de rendre plus efficace l'action de l'Etat. Le thème est à la mode et les entreprises de conseils en organisation ne chôment pas face aux demandes aussi bien privées que publiques.

Déjà la Confédération a procédé à un examen critique de son organisation — le projet EFFI — pour rationaliser l'exécution de ses tâches. Elle envisage maintenant d'améliorer l'évaluation des effets de la législation pour remédier aux insuffisances de l'application des lois, corriger les réglementations inadéquates et élaborer en meilleure connaissance de cause les nouveaux textes légaux. En été 1987 le Conseil fédéral a décidé d'intégrer le thème «Efficacité des mesures étatiques» dans la nouvelle série des programmes nationaux de recherche; par ailleurs, il a chargé un groupe de travail de proposer des procédés pour institutionnaliser le contrôle de l'efficacité des lois.

L'idée n'est pas pour nous déplaire: qui, en effet, se plaindrait du fait que l'Etat agisse avec plus d'efficacité, que les lois adoptées concourent bien aux objectifs poursuivis, que les interventions de la collectivité procurent plus d'avantages qu'elles ne créent d'inconvénients?

Malgré la revendication du «moins d'Etat», les tâches publique ne cessent de croître. Non pas du fait d'un sombre complot étatiste qui viserait à socialiser à froid la société. Mais tout simplement parce que les demandes adressées à l'Etat affluent, y compris de la part de ceux qui le vitupèrent quand il ne sert pas directement leurs intérêts. Parce que le développement technique et l'évolution sociale engendrent de nouveaux problèmes et appellent des solutions que ni les individus ni les groupes

privés ne sont à même d'apporter. Mais parallèlement, les moyens financiers de l'Etat ne suivent pas; le citoyen-contribuable n'est pas au diapason du citoyen bénéficiaire de prestations et de services. Il s'agit donc de faire mieux avec des ressources comptées.

A cet égard l'évaluation systématique des effets de la législation peut se révéler utile, notamment dans des domaines complexes et coûteux. Néanmoins l'exercice n'est pas exempt d'embûches et de dangers. Evaluer est une tâche difficile, surtout lorsqu'il s'agit de la réalité sociale. Il ne manquera pas d'économistes simplificateurs pour prétendre à l'inefficacité des interventions publiques, preuves d'épiciers à l'appui, comme si tous les effets d'une politique pouvaient être exprimés en termes monétaires. Evaluer implique référence à des critères, et l'on attend que ces derniers soient clairement explicités afin qu'on puisse apprécier les résultats de l'évaluation. Il va sans dire que ces études seront publiées car, en démocratie, l'impact de l'action étatique intéresse autant les citoyens que les autorités. Enfin il faudra tenir compte du point de vue des cantons et des communes parce que ce sont eux qui appliquent la plupart des lois fédérales.

Politiquement, l'exercice risque de se heurter à l'opposant du cartel des intérêts organisés qui ont su installer leur nid à l'ombre bienfaitrice de la législation; pour eux l'efficacité se mesure aux avantages obtenus et non aux objectifs fixés. Au sein de la classe politique l'enthousiasme ne sera peut-être guère plus grand: il est plus facile d'offrir à l'électeur des textes de lois que de lui assurer des résultats concrets. Par contre, ceux qui ne se paient pas de mots, qui assurent le suivi de leur action (cf DP 930 «Les socialistes à la recherche de leurs électeurs»), trouveront un intérêt à l'entreprise de clarification engagée par la Confédération.